



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2026/049 du lundi 16 mars 2026

### Fixant les modalités de règlement d'une convention de partenariat avec la Communauté Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour la mise à disposition d'une Bulle d'Immersion Musicale (BIM)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention de partenariat proposée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, pour la mise à disposition d'une Bulle d'Immersion Musicale (BIM) destinée aux établissements scolaires de la ville de Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** la proposition de partenariat faite par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dans le cadre d'une prestation publique d'éducation artistique et culturelle,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, située 500 place des Champs-Élysées, 91054 EVRY-COURCOURONNES, pour la mise à disposition d'une Bulle d'Immersion Musicale (BIM) destinée aux établissements scolaires de la ville de Ris-Orangis.

**ARTICLE 2** : La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart s'engage à mettre à disposition des établissements scolaires une Bulle d'Immersion Musicale et d'en assurer le bon déroulement.

**ARTICLE 3** : La Ville de Ris-Orangis s'engage à assurer les conditions d'accueil du personnel intervenant pour le compte de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et de mettre à disposition une salle adaptée et conforme aux besoins de l'installation.

2026/

**ARTICLE 4** : La convention est conclue à titre gracieux.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 16 mars 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 23 MARS 2026

Publié le : 23 MARS 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

